

---

## Article

« La piété du Fils »

Charles De Koninck

*Laval théologique et philosophique*, vol. 8, n° 1, 1952, p. 112-122.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/1019864ar>

DOI: 10.7202/1019864ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [erudit@umontreal.ca](mailto:erudit@umontreal.ca)

## La piété du Fils \*

---

Qui est l'enfant qui ne ressuscitast sa  
bonne mère s'il pouvoit et ne la mist en  
paradis apres qu'elle seroit decedee ?

S. FRANÇOIS DE SALES, cité dans la bulle  
de l'Assomption.

Dans la Constitution apostolique, par laquelle il est défini, comme dogme de foi, que la Vierge Marie « a été élevée, en son corps et en son âme, à la gloire céleste », Notre Très Saint Père le Pape Pie XII revient plusieurs fois sur la piété dans son rapport avec l'Assomption. Ses affirmations peuvent se grouper sous trois chefs. En premier lieu, c'est la piété des fidèles envers la Vierge Marie qui les incite « à contempler avec plus de soin ses priviléges », et à supplier l'Église de mettre en plus grande lumière la vérité de « l'Assomption corporelle de la Mère de Dieu ». Au surplus, l'Assomption est elle-même une œuvre de la piété du Fils. Enfin, grâce à la définition solennelle de ce dogme, les fidèles doivent être « portés à une piété plus grande envers leur céleste Mère ».

### I. LE IV<sup>e</sup> COMMANDEMENT

Pour mieux comprendre la raison de tout ceci, il convient de se demander tout d'abord quel est précisément le sens de ce mot de *piété*. Ce sens nous est donné dans le IV<sup>e</sup> commandement : « Honore ton père et ta mère ». La piété, en effet, est la vertu par laquelle nous rendons un culte et des devoirs à nos parents et à notre patrie : elle est une affection envers les *principes de notre être*, c'est-à-dire précisément envers nos parents et notre patrie, causes prochaines et origine de notre vie<sup>1</sup>.

Manifestement, Dieu étant la cause première et universelle de tout ce que nous sommes, c'est à lui que nous devons d'abord l'honneur, car c'est lui qui est, selon l'expression de saint Thomas, notre *Summus Paren*s. Mais, comme nous le voyons dans le IV<sup>e</sup> commandement, Dieu, notre Père, veut que nous rendions un devoir analogue aux causes particulières et prochaines qu'il a préposées à notre naissance et à notre maturation.

---

\* Communication présentée en août 1951, à la réunion de la Société canadienne des Études mariales. Reproduite, avec permission, de la revue *Marie*, Nicolet, janv.-fév. 1952.

1. Pour la notion et les devoirs de piété, voir *IIa IIae*, q.101 ; *In Boethium de Trinitate*, q.3, a.2.

Voilà pourquoi le devoir de piété est si impérieux, si rigoureux : nous devons honneur à nos parents, et même à notre patrie, quels que soient leur caractère, leur condition, même leur vertu. Il n'est jamais permis de dire : mes parents étant des gens de mauvaise vie, m'ayant mal élevé, ou délaissé, par leur faute, par conséquent je ne suis pas tenu de les respecter ni de subvenir à leurs besoins<sup>1</sup>. Voilà pourquoi Notre-Seigneur prédit comme un des plus grands maux dont le monde puisse être affligé, celui du fils qui se tourne contre son père et le trahit. Pourtant, cela se fait maintenant sur grande échelle, appuyé d'une doctrine et appliqué d'une façon systématique. On l'a vu sous le régime nazi, et les communistes suscitent et organisent de telles révoltes contre nature, pour déraciner les pieux Chinois. Cette impiété est une chose terrible, elle devrait nous faire frémir ; car implicitement, elle est en vérité une négation sensible et pratique du *Summus Parens*.

## II. PAR SA NAISSANCE TEMPORELLE LE FILS S'IMPOSE LE DEVOIR DE PIÉTÉ

Le Père éternel, première Personne de la très sainte Trinité, engendre son Image consubstantielle, le Verbe de Dieu, le Fils, la deuxième Personne de la Trinité. Et ce Fils provient, il naît éternellement du Père selon une procession purement intellectuelle, entièrement spirituelle. Et dans cette naissance du Fils en Dieu procède en même temps la représentation de tout ce que Dieu peut faire et de tout ce qu'Il fait. Or, parmi les choses dont le Verbe — sans lequel rien n'a été fait de ce qui a été fait — est la conception, il y a, premièrement le Fils lui-même, mais en tant qu'Incarné, le Sauveur, et sa Mère « unie de toute éternité à Jésus-Christ, d'une manière mystérieuse, par un même et unique décret de prédestination »<sup>2</sup>. Sans la Mère, le Fils incarné n'aurait pas la nature de Fils selon son humanité, mais uniquement selon sa naissance du Père éternel. En d'autres termes, Dieu a voulu que la venue du Fils parmi nous soit

---

1. Cela ne veut pas dire que la piété filiale ne doive être éclairée. Car elle peut être déformée en nuisance et poussée au ridicule. Si je dois aimer mes parents plus que les parents des autres, je ne puis poser comme condition qu'ils soient aussi meilleurs. Je les aime mieux parce qu'ils sont *miens* et qu'il n'y a que *mes* parents auxquels je dois d'exister. De même pour la patrie. Je ne lui dois pas honneur parce que meilleure que la patrie des autres, mais parce que mienne. Le vrai patriote n'est pas celui qui s'effondre à l'idée que sa mère-patrie pourrait, en soi, n'être pas la meilleure de toutes, et qui voudrait la faire reconnaître en mesure de toutes les autres. L'histoire est une suite de nations qui ont été éternelles. En fin de compte, si je dois aimer mon prochain *comme* moi-même, mais moi-même plus que mon prochain quant au bien spirituel, je ne puis en conclure que je dois être meilleur que lui — la présomption contraire est toujours plus sûre. C'est tout simplement parce que je suis plus près de moi-même que je ne le suis de lui. Cf. *IIa IIae*, q.26, aa.4 et 5.

2. Constitution apostolique *Munificentissimus Deus*, A. A. S., nov. 1950, p.768.

une procession par voie de naissance, qui imite la génération éternelle à ce point d'être, elle aussi, une génération au sens le plus propre du mot.

C'est dire que Dieu dans sa miséricordieuse toute-puissance a voulu librement se mettre dans la dépendance d'un principe créé, d'une cause génératrice. Il s'est donc, le premier, imposé à lui-même le devoir de piété. Et c'est précisément du haut de la croix qu'il a mis en pratique et par là même enseigné cette piété. En effet, comme dit saint Augustin :

pratiquant lui-même le précepte qu'il nous a fait, ce bon Maître apprend à ses disciples, par son exemple, les tendres soins que la piété filiale doit inspirer aux enfants pour leurs parents ; et le bois où sont cloués les membres du Sauveur mourant a été comme la chaire du haut de laquelle ce divin Maître nous a enseignés. C'est à cette saine doctrine que l'apôtre saint Paul avait puisé ce qu'il enseignait lui-même en ces termes : « *Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, et il est pire qu'un infidèle* » (*I Tim.*, v, 8). Or, qui est plus de la maison que les parents pour leurs enfants, ou les enfants pour leurs parents ? Le Maître et le Docteur des saints donnait donc en sa personne l'exemple du précepte le plus raisonnable, en laissant à sa place un autre fils en quelque sorte, non point comme Dieu, à la servante qu'il avait créée et à laquelle sa providence servait de guide et de soutien, mais comme homme, à la mère qui lui avait donné la vie<sup>1</sup>.

C'est donc le Christ qui sera pour tous le premier modèle très parfait de toute piété, et il le sera plus particulièrement dans sa piété à l'endroit de l'unique principe géniteur dans sa procession temporelle.

### III. L'UNIQUE PRINCIPE GÉNITEUR DE SA PROCESSION TEMPORELLE

Arrêtons-nous un instant à l'unicité de ce principe géniteur, à cette mère qui a conçu du Saint-Esprit. Le Fils, selon sa naissance éternelle, n'a qu'un seul principe, le Père éternel. Par contre, dans sa naissance temporelle, il a un double principe : le Saint-Esprit et la Vierge Mère. Mais, de ces deux principes, seule la Vierge Mère est principe géniteur. C'est que la naissance proprement dite se fait selon une similitude de nature, selon la même espèce. Or, il n'y a pas une telle similitude, une telle ressemblance, entre la nature du Saint-Esprit et l'humanité du Christ. C'est pourquoi nous ne disons pas du Saint-Esprit qu'il est Père du Christ, bien qu'Il ait été dans la génération principe actif de fécondation<sup>2</sup>. C'est donc uniquement à la Mère que le Fils de l'homme doit sa similitude dans l'espèce humaine ; c'est de Marie qu'Il tient toute sa ressemblance suivant

1. In Joannis Evangelium, Tractatus 119. Traduction M. PÉRONNE, dans l'édition Vivès des *Oeuvres complètes*, Paris, 1869, TT.IX et X.

2. IIIa Pars, q.32, a.3, c.

une filiation parfaite. Il est à cet égard l'image consubstantielle de sa mère<sup>1</sup>.

Puisque dans les naissances purement humaines le principe géniteur est divisé, partagé entre le père et la mère, la piété de l'enfant souffre elle aussi une certaine division ; par contre, la piété du Christ envers le principe géniteur de sa Personne selon l'humanité sera parfaitement indivise et entièrement ordonnée à sa Mère. En d'autres termes, le quatrième commandement, appliqué au Christ, se résume en ces mots : « Honore ta mère ». Certes, la piété filiale du Christ, du Fils de l'homme, fils de David, s'étend aussi à ses ancêtres, aux parents de la sainte Vierge, à sainte Anne, à tout le peuple élu, à toute sa patrie (et marquons ici combien l'antisémitisme serait inique), mais c'est toujours par la médiation de la même Vierge Marie et à cause d'elle. Avec son Fils elle est sommet et cause finale de cet arbre généalogique.

Bien que la naissance éternelle du Fils et sa naissance temporelle soient l'une et l'autre des générations proprement dites, l'une est en un sens la contrepartie de l'autre. Le Fils de Dieu procède du Père d'une façon purement spirituelle et sans l'imperfection d'une dépendance dans l'être. Par contre, dans sa naissance temporelle, non seulement il procède avec dépendance, mais il procède avec dépendance d'un être corporel, d'une nature de chair — de la Vierge Mère, personne purement humaine. Et il faut bien le noter : parmi toutes les personnes que Dieu a créées, c'est celle de l'homme qui, en raison de la corporéité, participe le moins parfaitement de la nature de la personne. Si les personnes sont ce qu'il y a de plus parfait dans la création, celle de l'homme est bien peu de chose quand on la compare même à celle du moins parfait des anges.

Nous attirons l'attention sur ce point pour marquer l'importance du corps pour la personne humaine. L'homme n'est pas une personne qui possède un corps en plus : ni l'âme, ni le corps, ne sont des personnes. La personne se dit du tout, de l'âme et du corps pris ensemble. La Constitution apostolique l'exprime en toutes lettres : « l'âme n'est pas la personne, mais c'est l'union (du corps et de l'âme qui la constitue) »<sup>2</sup>. Et ce même corps est essentiel à la maternité. Une mère n'est pas mère dans son âme seulement, la maternité n'est pas un attribut immédiat et direct de l'âme, mais de la personne, c'est-à-dire de l'âme et du corps : car la génération est une opération de la puissance végétative de l'âme, laquelle est une puissance organique, donc corporelle. Il faut dire avec Pie XII que c'est « corporellement »<sup>3</sup> qu'elle est la Mère de Dieu.

1. *Ibid.*, ad 1.

2. *Munif. Deus*, p.765. La citation est tirée de SAINT BONAVVENTURE.

3. « Quae [Maria] corpore erat nostri Capitis mater . . . » (*Encycl. Mystici Corporis*, A.A.S., 20 juillet 1943, An. et Vol. 35, n.7, p.247).

C'est donc la personne de la mère, corps et âme, qui fait l'objet de la piété du Christ : c'est l'âme et le corps, c'est l'union des deux, qui essentiellement forment le principe génératrice. Et l'on voit en même temps combien, malgré son humilité, le corps humain a été élevé dans la sainte Vierge en vertu de sa souveraine dignité de Mère de Dieu.

Mais cette nature très humble, Dieu, dans sa miséricorde, ne l'a pas seulement élevée en naissant de la Vierge Mère. Il a voulu faire de Marie le principe très digne d'un tel Fils, en lui accordant, en vue des mérites du Rédempteur, le privilège de l'Immaculée Conception<sup>1</sup>. En effet, si la sainte Vierge n'avait pas été préservée, depuis sa conception même, de la tache originelle qui se transmet corporellement dans la génération ; si elle n'avait été sanctifiée que dans le sein de sa Mère, fût-ce immédiatement après sa conception, elle aurait été une génératrice de Dieu beaucoup moins parfaite et moins pure dans la totalité de son être. Grâce à l'Immaculée Conception, la Vierge Mère est, dans tout ce qu'elle a jamais été, un objet incomparablement plus digne de la piété de son Fils. Ce privilège accorde dès lors à la Mère une pureté qui la proportionne à ce Fils d'une manière ineffable. Il est remarquable que la bulle de Pie IX, où l'Immaculée Conception est définie comme dogme de foi, commence par les mots « *Ineffabilis Deus* ».

Quel rapport ce privilège a-t-il avec celui de l'Assomption corporelle de Marie ?

Grâce à un privilège spécial, la Vierge Marie a vaincu le péché par son Immaculée Conception, et de ce fait, elle n'a pas été sujette à la loi de demeurer dans la corruption du tombeau, et elle ne dut pas, non plus, attendre jusqu'à la fin du monde la rédemption de son corps. C'est pourquoi, lorsqu'il fut solennellement défini que la Vierge Marie, Mère de Dieu, a été préservée dès sa conception, de la tache originelle, les fidèles furent remplis d'un plus grand espoir de voir définir le plus tôt possible, par le suprême Magistère de l'Église, le dogme de l'Assomption corporelle au ciel de la Vierge Marie<sup>2</sup>.

Mais quel rapport ce privilège a-t-il avec la piété du Fils ? Le Saint-Père le manifeste en rapportant que

le premier pour ainsi dire des arguments [présentés par les théologiens scolastiques] est le fait que Jésus-Christ à cause de sa piété à l'égard de

1. « *Et quidem docebat omnino, ut perfectissimae sanctitatis splendoribus semper ornata fulgeret, ac vel ab ipsa originalis culpe labe plane immunis amplissimum de antiquo serpente triumphum referret tam venerabilis mater, cui Deus Pater unicum Filium suum, quem de corde suo aequalem sibi genitum tanquam seipsum diligit, ita dare dispositus, ut naturaliter esset unus idemque communis et Patris et Virginis Filius, et quam ipse Filius substantialiter facere sibi matrem elegit, et de qua Spiritus Sanctus voluit, et operatus est, ut conciperetur et nasceretur ille, de quo ipse procedit* » (*Ineffabilis Deus, Lettres Apostoliques de Pie IX*, Paris, ROGER et CHERNOVIZ, p.102).

2. *Munif. Deus*, p.754.

sa Mère, a voulu l'élever au ciel. Et la force de ces arguments s'appuyait sur l'incomparable dignité de sa maternité divine et de toutes les grâces qui en découlent, à savoir : sa sainteté insigne qui surpassé la sainteté de tous les hommes et des anges : l'intime union de la Mère avec son Fils, et ce sentiment d'amour privilégié dont le Fils honorait sa très digne Mère<sup>1</sup>.

Résumant tous les arguments et considérations des saints Pères et des théologiens, qui s'appuient sur les Écritures comme sur leur premier fondement, Pie XII dira expressément :

Puisque notre Rédempteur est le Fils de Marie, il ne pouvait certainement pas, lui qui fut l'observateur de la loi divine le plus parfait, ne pas honorer, avec son Père éternel, sa Mère très aimée. Or, il pouvait la parer d'un si grand honneur qu'il la garderait exempte de la corruption du tombeau. Il faut donc croire que c'est ce qu'il a fait en réalité<sup>2</sup>.

#### IV. LA PIÉTÉ FILIALE DU CHRIST ENVERS MARIE IMMACULÉE EN RAISON DE SA PART DANS LA PASSION RÉDEMPTRICE ET DE SA MATERNITÉ SPIRITUELLE

Mais la piété du Christ ne s'étend pas simplement à sa Mère en tant qu'elle est celle qui lui a donné naissance, ni même uniquement à la Mère Immaculée ; elle s'étend aussi à « l'auguste Mère, dans l'union la plus étroite avec son Fils et partageant toujours son sort »<sup>3</sup>. Le Saint-Père, dans l'argument que nous venons de citer, parlait précisément du « Rédempteur, Fils de Marie ». Or, quel est le privilège de Marie qui peut lui faire mériter la piété du Christ en tant qu'il est *Fils-Rédempteur* ? Quel est l'objet adéquat de cette piété, qui inclinera le Sauveur comme Sauveur à honorer si promptement la Mère, élevant sa personne tout entière à la gloire du ciel ?

Le nom du Christ, le nom qui est au-dessus de tout nom, c'est celui de *Jésus*, qui veut dire *Sauveur*, savoir : le Christ en tant que Rédempteur par sa passion et sa mort. Or Marie, à l'Annonciation, avait accepté d'être la mère du Sauveur, et par là même elle avait consenti à partager le sort de son Fils Rédempteur.

Déjà selon son titre de Mère, sa part dans la passion du Fils était très intime. Car une mère n'éprouve pas simplement de la pitié pour son fils souffrant, mais de la douleur. La pitié, en effet, est une tristesse pour la misère d'autrui, tandis que la douleur est une tristesse causée par un mal infligé à nous-mêmes. Comme dit saint Thomas :

La miséricorde, c'est-à-dire la compassion que l'on éprouve pour le malheur de son semblable, se rapporte, à proprement parler, à autrui ;

1. *Ibid.*, p.762.

2. *Ibid.*, p.768.

3. *Ibid.*, p.768.

et, de même que la justice, elle ne se rapporte à nous-mêmes que par une certaine ressemblance, selon que le même homme est considéré sous différents rapports, ainsi que le dit Aristote, *Eth.*, V [c.11, 1138b8]. C'est dans ce sens qu'il est écrit, *Eccli.*, xxx, 24 : *Ayez pitié de votre âme en vous rendant agréable à Dieu.* De même donc que, si nous souffrons d'un mal cruel, ce n'est pas, à proprement parler, de la miséricorde que nous éprouvons envers nous-mêmes, mais de la douleur [*dolor*] ; de même, quand nous voyons dans le malheur des personnes qui nous sont unies au point d'être, en quelque sorte, une partie de nous-mêmes, comme nos enfants ou nos parents, ce n'est pas de la miséricorde qu'elles excitent en nous, mais de la douleur [*non miseremur, sed dolemus*] ; nous souffrons de leurs maux, comme de blessures infligées à notre propre personne<sup>1</sup>.

C'est pourquoi nous ne disons pas de la compassion de la sainte Vierge qu'elle fut miséricordieuse, mais nous l'appelons au contraire *douloureuse*. En d'autres termes, le mal de la passion du Christ, et le mal de la compassion de sa Mère, sont le même mal, et ils en souffrent *per modum unius*. Et comme elle aime son Fils beaucoup plus qu'elle ne s'aime elle-même, elle souffre beaucoup plus du mal infligé à son enfant, qu'elle ne pourrait souffrir d'un mal infligé uniquement à sa propre personne<sup>2</sup>. Or personne ne peut compatir à la souffrance de la Victime innocente plus parfaitement que la Vierge qui est la Conception Immaculée — *Alma Virgo virginum*. Les autres hommes ne sauraient jamais atteindre à cette connaissance et à cette expérience.

En d'autres termes, l'Immaculée Conception ne regarde pas uniquement le bien personnel de la sainte Vierge, mais en même temps le bien de tout le règne de Dieu. Car, dans sa compassion, compassion de Mère et par conséquent douloureuse, elle devient notre mère spirituelle très parfaite.

Ce fut elle qui, *exempte de toute faute personnelle ou héréditaire, toujours très étroitement unie à son Fils, Le présenta sur le Golgotha au Père Éternel*, en y joignant l'holocauste de ses droits et de son amour de mère, comme une nouvelle Ève, pour tous les fils d'Adam qui portent la souillure du péché originel ; ainsi celle qui corporellement était la mère de notre Chef, devint spirituellement la mère de tous ses membres, *par un nouveau titre de souffrances et de gloire*<sup>3</sup>.

1. *IIa IIae*, q.30, a.1, ad 2. — Le R. P. ROSCHINI applique cette distinction à la Compassion de Marie, dans sa *Mariologia*, Rome, 1948, T.2, p.236.

2. « . . . La Vierge, debout auprès de la croix, saisie sans doute par l'horreur du spectacle, heureuse pourtant de ce que son Fils s'immolaît pour le salut du genre humain, et, d'ailleurs, participant tellement à ses douleurs que de prendre sur elle les tourments qu'il endurait lui eût paru, si la chose eût été possible, infiniment préférable. La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue, et, partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang » (*Ad diem illum*, le 2 février 1904, *Actes de S.S. Pie X*, Paris, Éditions des questions actuelles, s.d., pp.78-79).

3. *Mystici Corporis*, p.247.

Remarquez combien profondément et intimement cette maternité spirituelle envers nous est fondée sur sa maternité physique envers le Christ. C'est en souffrant avec Celui qu'elle a corporellement engendré qu'elle devient notre mère spirituelle.

En tant que co-rédemptrice, souffrant, elle, innocente avec son Fils innocent, pour la victoire du règne, ne mérite-t-elle pas d'être dès maintenant dans la gloire avec ce même Fils ? Puisqu'elle est, avec le Sauveur, un tout premier principe de ce royaume dont l'ennemi est déjà vaincu, ne convient-il pas qu'elle jouisse maintenant de son être très parfait de Mère ? Or, sans son corps, elle n'est pas mère — ni corporelle ni spirituelle.

Avec l'Assomption, cette maternité spirituelle a toute sa vérité dans le présent. Du haut de la croix le Christ a donné la Vierge comme Mère, et c'est grâce à l'Assomption que cette Mère existe toujours comme Mère. En effet, nous l'avons vu, l'âme n'est pas la personne, elle n'est pas la Mère. Si la sainte Vierge doit être au ciel en personne, et en qualité de mère, elle doit y être en son corps et en son âme. C'est le Saint-Père qui le dit dans une citation de saint Bonaventure :

De là encore il résulte qu'elle s'y trouve en corps . . . Car, en effet . . . sa béatitude ne serait pas consommée si elle ne s'y trouvait pas en personne et, comme l'âme n'est pas la personne, mais c'est l'union [du corps et de l'âme qui la constitue], il est évident que, en tant que suivant cette union, c'est-à-dire en son corps et en son âme, elle s'y trouve : sans quoi, elle n'aurait pas la jouissance béatifique achevée<sup>1</sup>.

#### V. DANS L'ASSOMPTION, LE CHRIST FAIT UN RETOUR COMPLET À L'ORIGINAL DONT IL EST, DANS SA NATURE HUMAINE, L'IMAGE CONSUBSTANTIELLE

La naissance, dans les choses purement naturelles, est la procession d'un vivant dans une nature de même espèce mais numériquement distincte de celle de son principe, et qui parvient peu à peu à la maturité et à l'indépendance. Cela pourrait donner à penser que naître consiste essentiellement à se détacher, à se séparer de son principe. Mais on oublierait alors que naître c'est aussi et non moins essentiellement procéder à la ressemblance de son principe, en image qui exprime la nature de son original. Or l'image est de soi chose relative : elle est image de quelque chose. Et c'est sous ce rapport que géniture et géniteur restent unis, d'une union qui devient plus intime, plus parfaite, à mesure que l'enfant progresse et qu'il représente ainsi d'une manière plus adéquate l'original dans la maturité de sa nature. Or c'est précisément au terme de sa vie terrestre que, du haut de la

---

1. *Munif. Deus*, p.765.

croix, le Christ reconnaît publiquement la maternité de Marie<sup>1</sup>. Ceux qui, d'une part, admettent cette maternité divine mais qui négligent, d'autre part, le rôle permanent et même grandissant de la Vierge dans l'œuvre de l'Incarnation et du salut ne semblent pas avoir reconnu le sens essentiel et plénier de la nativité.

Certes, la mort du Christ supprime les relations réelles de ressemblance et d'origination, qui unissaient sa nature humaine à celle de sa Mère. Ces relations perdent alors leur être comme leur vérité dans le présent : car la réalité d'une relation dépend de l'existence présente, simultanée, de chacun de ses deux termes. C'est ainsi qu'à la mort de la sainte Vierge, si elle avait connu l'état de mort, commun aux hommes, savoir : séparation de l'âme et du corps, maintenue pendant un certain temps, la nature humaine du Fils, envisagée comme image, ne représenterait plus son original réel ; elle n'aurait plus la perfection de l'image qui exprime son principe vivant et présent, puisque l'original aurait été réduit à la condition d'un objet purement intentionnel. Mais le Fils, exerçant sa piété dans l'Assomption, effectue par là même un retour réel à l'original de sa nature humaine. Alors que dans sa procession de la Vierge, le Fils se met dans la dépendance d'une mère, par contre, avec l'Assomption, Marie, quant à sa nature humaine, quant à son caractère de mère, quant à sa substance complète, est dans la dépendance de son enfant qui en la ressuscitant opère un retour complet à la personne elle-même de son principe géniteur. Et en vertu de ce retour, la Vierge elle-même est là où est son Fils. Les relations réelles qui unissent la nature humaine du Christ à celle de Marie sont maintenues dans leur vérité présente. C'est ce que la bulle nous fait comprendre en référant à saint Bernardin de Sienne :

... La ressemblance de la divine Mère et de son divin Fils pour ce qui touche à la noblesse et à la dignité de l'âme et du corps — à cause de cette ressemblance nous ne pouvons pas même penser que la Reine du ciel soit séparée du Roi du ciel — demande que Marie 'ne puisse se trouver que là où est le Christ'<sup>2</sup>.

#### VI. LA PERSONNE MÊME DE LA MÈRE SPIRITUELLE, OBJET DE LA PIÉTÉ DES FIDÈLES

Comparée à la piété des fidèles envers les autres saints, la piété envers la Vierge Mère est très parfaite parce que l'objet de cette piété possède dès maintenant la plénitude de l'existence. Nous pouvons donc honorer, non pas simplement le souvenir d'une personne qui a été, ni même simplement l'âme séparée de cette personne ; au contraire, nous pouvons honorer et supplier la personne elle-même de la

1. S. AUGUSTIN, *loc. cit.*

2. *M. D.*, pp.765-766.

Vierge, de la servante de Dieu, de la Mère, de la Reine. C'est encore le Saint-Père qui l'affirme en citant saint Jean Damascène :

Il fallait que Celle qui avait conservé sans tache sa virginité dans l'enfancement, conservât son corps sans corruption même après la mort. Il fallait que Celle qui avait porté le Créateur comme enfant dans son sein, demeurât dans les divins tabernacles. Il fallait que l'Épouse que le Père s'était unie habitât le séjour du ciel. Il fallait que Celle qui avait vu son Fils sur la croix, et avait échappé au glaive de douleur en le mettant au monde, l'avait reçu en son sein, le contemplât encore siégeant avec son Père. Il fallait que la Mère de Dieu possédât tout ce qui appartient à son Fils et qu'elle fût honorée par toute créature comme la Mère de Dieu et sa servante<sup>1</sup>.

Ce statut de la Vierge, incomparable, ne doit pas faire diminuer la dévotion aux âmes bienheureuses, ni laisser entendre que leur pouvoir d'intercession est limité du fait qu'ils ne se trouvent pas au ciel en leur personne. C'est par l'âme, sujet propre de la grâce, que leur personne a mérité au cours de la vie terrestre. Pendant que la grâce de maternité de la sainte Vierge est celle de sa nature de Mère de Dieu, « siège de toutes les grâces divines » qui lui sont accordées.

Les noms de la sainte Vierge tiennent donc lieu de sa personne physique — grâce à la piété du Fils exercée à son endroit. C'est grâce à la piété du Christ que la maternité spirituelle peut s'exercer envers nous dans le présent, et que Marie peut dire « Mon Fils ». Voilà pourquoi il faut entendre au sens le plus strict ces paroles du Saint-Père : « Il arrive de la sorte que tandis que la très sainte Vierge remplit amoureusement ses fonctions de mère en faveur des âmes rachetées par le sang du Christ, les esprits et les coeurs des fils sont incités à contempler avec plus de soin ses priviléges. »<sup>2</sup>

Et c'est bien à cause de la sainte Vierge, remplissant amoureusement ses fonctions de Mère, que les fidèles, au cours de l'histoire,

poussés par leur piété envers Celle qui est la Mère de Dieu et aussi notre très douce Mère, ont contemplé dans une lumière chaque jour plus vive l'admirable harmonie et concordance des priviléges que Dieu, dans son infinie Providence, a accordés à cette sainte associée de notre Rédempteur, priviléges si élevés, que nulle autre créature, en dehors de Marie, sauf la nature humaine de Jésus-Christ, n'atteignit jamais pareil sommet<sup>3</sup>.

Vers la fin de la Constitution, le Saint-Père dit ceci :

Nous avons une entière confiance que cette proclamation et définition solennelle de son Assomption apportera un profit non négligeable à la société humaine, car elle tournera à la gloire de la Très Sainte Trinité à

1. *Ibid.*, p.761.

2. *Ibid.*, pp.753-754.

3. *Ibid.*, p.758.

laquelle la Vierge Mère de Dieu est unie par les liens tout particuliers. Il faut, en effet, espérer que tous les fidèles seront portés à une piété plus grande envers leur céleste Mère ; que les âmes de tous ceux qui se glorifient du nom de chrétiens, seront poussées au désir de participer à l'unité du Corps mystique de Jésus-Christ et d'augmenter leur amour envers Celle qui, à l'égard de tous les membres de cet auguste Corps, garde un cœur maternel<sup>1</sup>.

La piété des fidèles qui soupiraient vers la proclamation du dogme, a précédé sous ce rapport la proclamation elle-même. Cette piété devrait maintenant grandir puisque, grâce à la définition, nous savons désormais d'une connaissance très explicite la vérité divinement révélée que c'est la Mère elle-même qui est auprès de son Fils, en vertu du zèle avec lequel ce Fils applique le IV<sup>e</sup> commandement. En quoi il nous a donné l'exemple de la piété que nous devons à cette Mère qui par sa co-rédemption et dans sa médiation de toutes les grâces, est aussi la nôtre.

Notons enfin, dans le passage cité, que le Corps mystique du Christ ne serait pas achevé dans ses premiers principes ni extrinsèques, ni intrinsèques si n'était pas là en sa propre personne « la très sainte Mère [Genitrix] de tous les membres du Christ ». Car

celle qui corporellement était la mère de notre Chef [« nostri Capitis mater »] devint spirituellement la mère de tous ses membres [...] ; qui... compléta ce qui manquait aux souffrances du Christ... pour son Corps qui est l'Église (*Col.*, I, 24) ; elle qui entoura le Corps mystique du Christ, né du Cœur percé de notre Sauveur, de la même vigilance maternelle et du même amour empressé avec lesquels elle avait réchauffé et nourri de son lait l'Enfant Jésus de la crèche<sup>2</sup>.

C. D. K.

---

1. *Ibid.*, p.769.

2. *Mystici Corporis*, pp. 247-248.